

STATUTS

de

SUISSEDIGITAL ASSOCIATION DES RESEAUX DE COMMUNICATION

I. NOM ET SIEGE

1. SUISSEDIGITAL ASSOCIATION DES RESEAUX DE COMMUNICATION (ci-après désignée par "Association") est une association organisée corporativement et régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, ainsi que par les présents statuts. Le siège de l'Association est à Berne.
2. Le Comité est en droit de faire inscrire l'Association au Registre du commerce.
3. L'Association est politiquement et confessionnellement neutre.
4. L'Association a le droit de prendre des participations dans d'autres personnes morales.

II. BUT ET MISSIONS

5. L'Association a pour but d'encourager et de défendre les intérêts des entreprises de réseaux de communication en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.
6. L'Association a pour missions:
 - a) d'étudier les problèmes fondamentaux d'ordre politique, économique, technique, juridique et éthique qui sont en rapport avec l'installation et l'exploitation de réseaux de communication;
 - b) de représenter les intérêts communs de l'Association à l'égard de l'opinion publique et des tiers;

L'Association possède dans le cadre de son but statutaire, la légitimation active et peut intenter des actions et agir en justice en son propre nom;
 - c) de représenter les intérêts communs dans le domaine des droits d'auteur, du droit des concessions et des secteurs juridiques annexes;
 - d) de représenter les intérêts communs auprès des organisations nationales et internationales concernées;

- e) de promouvoir la réception par les clients des membres de l'Association de services performants de radiodiffusion et de télécommunication, sans brouillage ni perturbation;
- f) d'encourager la formation professionnelle et de développer des méthodes de travail unifiées, ainsi que des normes et des directives;
- g) d'offrir des prestations de services à ses membres, notamment l'encaissement de droits et de taxes;
- h) de fournir des conseils et une assistance à ses membres dans le domaine administratif, juridique et technique;
- i) d'échanger des expériences sur le plan de la technique, de l'organisation et du commerce, indépendamment des produits concernés;
- j) de prendre toutes les mesures utiles visant à favoriser l'utilisation optimale des réseaux de communication.

III. MEMBRES

- 7. SUISSDIGITAL comprend des membres de pleins droits et de membres de soutien.
- 8. Les membres de pleins droits de l'Association peuvent être soit des personnes physiques, soit des organisations et des autorités (personnes physiques et personnes morales de droit privé et public), établies en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, qui possèdent et/ou exploitent des réseaux de communication exerçant une activité de retransmission.
- 9. Les membres de pleins droits, qui exploitent plusieurs réseaux de communication exerçant une activité de retransmission, comptent comme membre individuel. Cependant, l'affiliation s'étend à toutes les installations exploitées par ce dernier.
- 10. Des personnes physiques et morales peuvent s'affilier à l'Association en tant que membres de soutien. Les membres de soutien ont voix consultative.
- 11. Le Comité statue en dernier ressort sur une demande d'adhésion.
- 12. Un membre peut démissionner pour la fin d'une année civile, s'il en fait la demande écrite en observant un délai de six mois.
- 13. Le Comité peut exclure un membre, qui agit à l'encontre des buts de l'Association ou qui exerce des activités portant atteinte à la réputation de celle-ci.
- 14. La sortie de l'Association ne donne aucun droit à une part de sa fortune. Le membre sortant est tenu d'acquitter aussi bien les cotisations en retard que celles qui courent.

15. Les engagements de l'Association sont garantis exclusivement par ses biens sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

IV. ORGANISATION

16. Les organes de l'Association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le Comité
- c) les réviseurs des comptes ou un organe de révision externe
- d) le/la Secrétaire général/générale
- e) les commissions

Un secrétariat est tenu en permanence (cf. ch. 19 des statuts).

17. Assemblée générale

17.1 Constitution

L'assemblée générale est constituée de tous les membres de l'Association qui y participent.

17.2 Convocation

L'Assemblée générale est convoquée:

- par le Comité,
- à la demande d'un cinquième des membres;
- à la demande des réviseurs des comptes.

L'assemblée générale est convoquée par écrit au plus tard 20 jours d'avance, avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure.

Les propositions d'un membre à l'intention de l'assemblée générale doivent être soumises au Comité au plus tard 40 jours avant la date de l'assemblée.

17.3 Compétences

- Election du Comité et du président pour une période de deux ans, ainsi que des réviseurs des comptes pour une même période. Ils sont rééligibles.
- Approbation du rapport annuel, prise de connaissance du rapport des réviseurs des comptes et approbation des comptes annuels.
- Décharge au Comité.
- Approbation du budget.
- Fixation de la cotisation annuelle.

- Décision sur des dépenses ne figurant pas au budget ordinaire.
- Décision concernant les proposition d'un membre présentées conformément aux statuts.
- Décision sur des recours formés contre des décisions du Comité, pour autant qu'ils aient été déposés dans les 30 jours à compter de la prise de connaissance de ces décisions.
- Décision concernant la dissolution et des fusions.
- Discussion et décision concernant tous les autres objets de la compétence de l'assemblée générale, conformément aux statuts de l'Association ou à la loi.

17.4 Décisions

A l'assemblée générale, les membres de pleins droits ont les mêmes droits de vote et d'élection. Les personnes morales sont considérées comme un membre et exercent leur droit de vote par un mandataire muni de pleins pouvoirs. Chaque membre de pleins droits possède une voix lors des votes et des élections.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En ce qui concerne les décisions, en cas d'égalité des voix, le président de l'Association tranche. Pour les élections, il est procédé à un tirage au sort.

Les modifications des statuts, la dissolution de l'Association ou des fusions avec d'autres associations doivent être acceptées à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents.

Les élections et votations ont lieu à main levée, sauf si un cinquième des membres présents demande le vote au bulletin secret.

17.5 Procès-verbal

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le président de l'Association et son rédacteur.

17.6 Date

L'assemblée générale se réunit tous les ans au cours du premier semestre.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées au besoin par le Comité, sur demande du cinquième des membres ou des réviseurs des comptes.

18. Comité

18.1 Composition

Le comité se compose de 7 à 11 membres. Sa composition est choisie en tenant compte de la région d'origine et des structures des entreprises membres. Les membres du comité ont en principe des responsabilités opérationnelles. Des exceptions peuvent être faites pour au maximum deux membres dans la mesure où ces derniers exercent une activité publique dans l'intérêt de la branche. Les personnes travaillant pour une entreprise concurrente ne peuvent être élues au comité. Le président est élu par l'assemblée générale ; le reste du comité se constitue lui-même.

18.2 Convocation

Le Comité se réunit sur convocation du président ou du/de la Secrétaire général/générale.

18.3 Décisions

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

18.4 Compétences

- Direction générale de l'Association et sa représentation à l'égard de tiers;
- Constitution des commissions et nomination du/de la secrétaire général/générale;
- Réglementation des pouvoirs de représentation. Le président et le vice-président engagent valablement l'Association par leur signature collective avec un autre membre du Comité ou un représentant autorisé du secrétariat.
- Expédition des affaires courantes, pour autant qu'elles ne doivent pas faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale;
- Elaboration de propositions concernant des affaires de la compétence de l'assemblée générale, organisation de celle-ci et exécution de ses décisions;
- Admission et exclusion des membres;
- Organisation et surveillance de la comptabilité;
- Conclusion d'un mandat ou d'un contrat de travail avec un secrétariat et attribution de contrats à des tiers;
- Fixation du montant de l'indemnité des membres du Comité, des délégations du comité et des commissions.

18.5 Procès-verbal

Il est établi un procès-verbal des séances du Comité.

19. **Secrétariat**

Le Comité désigne un/une Secrétaire général/générale, qu'il charge d'expédier les affaires courantes (secrétariat, comptabilité, encaissement des droits d'auteur, etc.), sur la base d'un contrat de mandat ou d'un contrat de travail et conformément à un cahier des charges.

20. **Réviseurs des comptes**

20.1 L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour une durée de deux ans. Elle peut également élire à leur place une société fiduciaire qui contrôle le respect des directives légales et des dispositions des statuts.

20.2 A la fin de chaque exercice annuel, les réviseurs vérifient le bilan et le compte d'exploitation et établissent à l'intention de l'assemblée générale un rapport écrit annuel, ainsi que des propositions.

21. **Commissions**

Le Comité constitue des commissions chargées d'examiner des questions particulières. Elles exercent leurs activités de manière indépendante dans le cadre du mandat qui leur est confié. Un cahier des charges peut être établi concernant ces activités.

V. **MOYENS FINANCIERS**

22. Les recettes de l'Association sont composées:

- des cotisations des membres, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale;
- de la facturation des services fournis;
- de donations et du revenu de la fortune.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de SUISSEDIGITAL du 19 juin 2015.

Berne, le 19 juin 2015

SUISSEDIGITAL - ASSOCIATION DES RESEAUX DE COMMUNICATION

Le Président

Le Directeur

Pierre Kohler

Dr. Simon Osterwalder